



DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 28

Pouvoirs : 11

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 12/12/2024

Le 19 Décembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 3 place Marcel Bonnet à Ambérieux-en-Dombes (01330).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIÈRE, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Marc PECHOUX), Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Ingrid BESSON (Pouvoir à Richard PACCAUD), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Jacques CORMORECHE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Valérie BOYER).

Secrétaire de séance : Stéphane BERTHOMIEU.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2025 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil communautaire de la CCDSV que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Dans ce cadre, la délibération n°2024C233 relative à la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget principal a fixé le montant des crédits de paiements ouverts sur l'exercice 2025 pour chacune des autorisations de programme.

Cette procédure permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la communauté de communes et autorise celle-ci, si nécessaire, à engager avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement urgentes au-delà de l'état des crédits reportés.

L'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation des crédits au niveau de l'article budgétaire et / ou de l'opération (hors autorisation de programme). Les crédits sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu du budget primitif 2024 (BP 2024) du budget principal et des décisions modificatives de 2024 du budget principal, le montant maximal autorisé pour le mandatement en investissement, avant le vote du BP 2025 du budget principal (hors AP/CP) est de **786 000,00 €**.

Vu la délibération 2024C72, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération 2024C73, en date du 11 avril 2024 relative au vote des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget principal ;

Vu la délibération 2024C203, en date du 14 octobre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget principal de 2024 ;

Vu la délibération la délibération 2024C233 en date du 19 décembre 2024 relative à la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget principal.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget principal** sont les suivants :

OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT (Code)	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS (Libellé)	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
	Achats de terrains	76 500,00 €	0,00 €
	Accessibilité des arrêts de bus Reyrieux Viaduc Région	5 000,00 €	0,00 €
16	Pistes cyclables	1 397 429,00 €	349 000,00 €
47	Schéma de développement touristique	49 991,00 €	12 400,00 €
49	Travaux de bâtiments	339 378,00 €	84 000,00 €
56	Acquisition de matériel	197 008,00 €	49 200,00 €
61	Parc de Cibeins	85 000,00 €	21 250,00 €

62	Actions PAH (expo itinérantes) Études	43 639,00 €	10 900,00 €
68	Restauration du petit patrimoine	16 000,00 €	4 000,00 €
85	Extension du réseau bibliothèques	109 720,00 €	6 000,00 €
OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT (Code)	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS (Libellé)	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
92	Historial du Curé d'Ars	9 000,00 €	2 250,00 €
96	Aménagement de la maison éclusière	104 000,00 €	10 000,00 €
107	Travaux dans les équipements sportifs	139 209,00 €	30 000,00 €
108	Aides aux entreprises pour études et matériels	120 000,00 €	10 000,00 €
109	Travaux à l'espace culturel	58 000,00 €	5 000,00 €
112	Aire des gens du voyage	100 000,00 €	0,00 €
113	Développement fibre	173 482,00 €	0,00 €
115	Géoréférencement réseaux	11 895,00 €	0,00 €
116	Mobilités	279 430,00 €	50 000 €
117	Performances énergétiques des bâtiments	521 927,00 €	130 000,00 €
118	Maison France Services	28 923,00 €	0,00 €
999	Enveloppe pour opportunités	49 599,24 €	12 000,00 €
		3 915 130,24 €	786 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 05/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget principal**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

A Ambérieux en Dombes, le 19/12/2024

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane BERTHOMIEU



Affichage sous format électronique : 23/12/2024

Le Président,
Marc PECHOUX

